BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

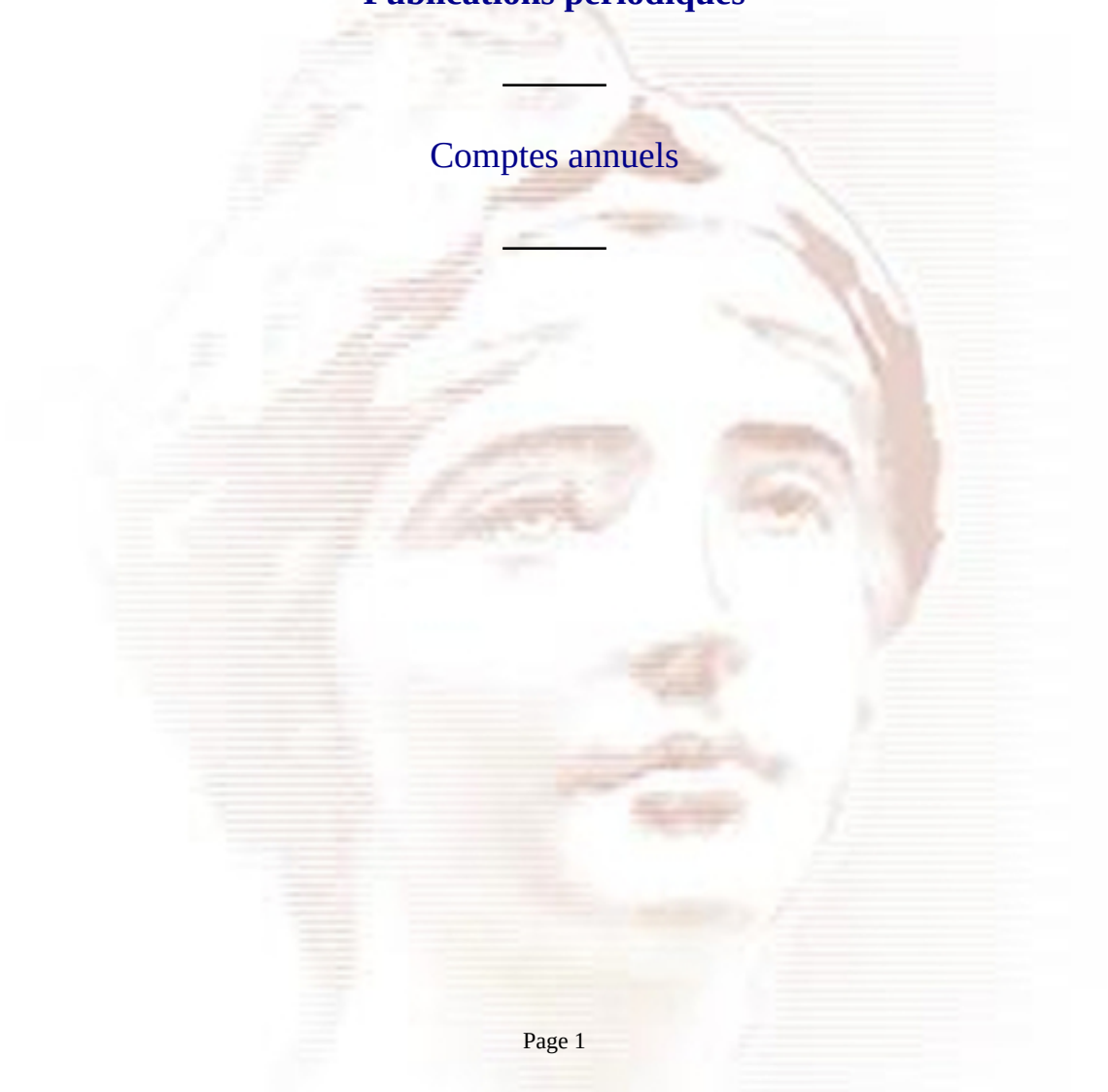
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BAKIA SCA

Société en commandite par actions au capital de 152.449,02 Euros
Siège social : 13, Place Floquet – 64220 Saint Jean Pied de Port
317 706 323 R.C.S. Bayonne

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023

I. — Bilan consolidé au 31 décembre 2023
(En milliers d'Euros.)

Actif	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées	**79 691**	**43 490**
Opérations avec la clientèle	**330 486**	**308 856**
Opérations de crédit-bail et assimilées		
Obligations, Actions, Autres titres à revenu fixe et variable	**187 363**	**260 934**
Participations, Parts dans les entreprises liées, Autres titres détenus à Long Terme	**1 208**	**1 123**
Immobilisations corporelles et Incorporelles	**8 224**	**8 491**
Écarts d'acquisition		
Compte de régularisation et actifs divers	**10 456**	**11 349**
Total de l'actif	**617 428**	**634 243**

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées	**7 211**	**5 188**
Opérations avec la clientèle	**544 566**	**583 878**
Dettes représentées par un titre		
Comptes de régularisation et passif divers	**14 097**	**4 111**
Écarts d'acquisition		
Provisions	**1 650**	**1 023**
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**1 000**	**1 000**
Intérêts minoritaires	**1 816**	**1 843**
Capitaux propres part du groupe (Hors FRBG)	**47 087**	**37 201**
Capital souscrit	152	152
Primes d'émission		
Réserves consolidées et autres	41 856	59 956
Résultat de l'exercice (+ / -)	5 079	-22 908
Total du passif	**617 428**	**634 243**

Au 31/12/2022, le résultat de -22 908 K€ comprend la part des minoritaires qui s'élève à -199 K€. En 2023 la part de résultat des minoritaires, +19 K€, est comprise dans les 1 816 K€ de la ligne « Intérêts minoritaires ».

Hors bilan consolidé	31/12/2023	31/12/2022
1° ENGAGEMENTS DONNES DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE	**141 925**	**161 301**
Engagements de financement	**84 968**	**106 661**
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	84 968	106 661
Engagements de garantie	**56 956**	**54 639**
Engagements en faveur d'établissement de crédit	3 229	3 387
Engagements d'ordre à la clientèle	53 727	51 013
Engagements douteux		239
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise Titres à livrer		
Autres engagements donnés		
2° ENGAGEMENTS REÇUS DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE	**234 905**	**223 545**
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**234 454**	**222 919**
Engagements reçus d'établissement de crédit	17 186	20 764
Engagements reçus de la clientèle	217 268	202 155
Engagements sur titres	**451**	**626**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise Titres à recevoir		
Autres valeurs reçues en garantie	451	626

II. — Compte de résultat consolidé.
(En milliers d'Euros.)

		31/12/2023	31/12/2022
+	Intérêts et produits assimilés	15 994	9 417
	Intérêts et charges assimilées	-2 998	-886
+	Revenus des titres à revenu variable	1 011	333
+	Commissions (produits)	8 744	8 009
	Commissions (charges)	-1 508	-1 249
+ / -	Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	2	3
+ / -	Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 688	-23 577
+	Autres produits d'exploitation bancaire	278	222
	Autres charges d'exploitation bancaire	-7	-6
	Produit net bancaire	**23 205**	**-7 734**
	Charges générales d'exploitation	-16 355	-14 499
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles	-1 078	-1 054
	Résultat brut d'exploitation	**5 772**	**-23 287**
	Coût du risque	-2 499	-1 069
	Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	**3 272**	**-24 356**
	Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		
+ / -	Gains ou pertes s/actifs immobilisés	-3	100
	Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	**3 269**	**-24 256**
+ / -	Résultat exceptionnel	5 515	24
	Impôt sur les bénéfices	-3 686	1 324
+ / -	Quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence		
+ / -	Dotations / Reprises de FRBG		
	Intérêts minoritaires	-19	199
	Résultat net - part du groupe	**5 079**	**-22 709**
	Nombre d'actions	2 000	2 000
	Résultat par action (*)	2,54	-11,35
	Résultat dilué par action (*)	2,54	-11,35
	(*) Rubriques servies par les sociétés par actions		

III. — ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'annexe est complète et commente l'information donnée par le bilan, le hors bilan et le compte de résultat.
Dans sa rédaction, l'acronyme BAMI est utilisé pour la « Banque Michel Inchauspé », filiale de la SCA BAKIA.

1. – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Une année marquée par un bon niveau d'activité malgré un contexte de taux défavorable et une inflation toujours présente**

Après une année 2022 marquée par l'explosion des taux et la reprise de l'inflation, la récession a finalement été évitée en 2023, malgré la poursuite de la hausse des taux courts.

Dans ce contexte inflation/hausse des taux qui perdure depuis 2 ans, l'Europe a fait preuve de résilience avec une croissance d'environ 0,5%, 0,9% pour la France, et les clients de la BAMI ont maintenu un bon niveau d'activité.

La production de crédits aux professionnels est restée élevée en lien avec une dynamique de soutien des projets de la clientèle par la BAMI.
Au 31/12/2023 le montant du poste « Opérations avec la Clientèle » dans le bilan de la BAMI a évolué de 308 510 K€ à 329 697 K€ (voir détail note 2).

- **Evolution de la répartition des actifs financiers**

C'est dans ce contexte d'évolution de taux que la BAMI a modifié la répartition de ses actifs financiers pour affecter la trésorerie issue de la cession d'une partie de son portefeuille titres au mécanisme de facilités de dépôt proposé par la Banque de France.

Au 31 décembre 2023, dans les comptes de la filiale BAMI, le montant des postes « Actions et autres Titres à revenu variable » et « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'élève à 114 697 K€ contre 235 916 K€ au 31/12/2022, en contrepartie, le total des « Opérations Interbancaires » s'élève à 79 691 K€ contre 43 571K€ en 2022 (voir notes 1 et 8).

Les mouvements d'achat/vente de certaines lignes du portefeuille titres de la filiale ont généré pour le 1er semestre une moins-value nette de 20 021 K€, compensée par une reprise de provisions constituées à la clôture de l'exercice 2022 pour un montant de 23 159 K€. Pour le second semestre 2023, une externalisation de plus-value a généré un résultat de 3 617 K€. Les montants, après opérations de consolidation, sont repris dans la note 27

- **Renforcement des Fonds Propres**

A la fin du 1er semestre la filiale BAMI a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 9 364 250 € dont 3 698 129,61 € de prime d'émission. Comme elle si était engagée en 2022, l'actionnaire SCA BAKIA a souscrit 37 000 actions sur les 37 457 émises soit un montant de 9 250 000 euros.

L'acquisition des titres BAMI a été financée par un apport en compte courant des associés de la SCA BAKIA. Une partie de l'apport en compte courant, 5 515 200 €, a été abandonnée par les actionnaires, ce montant est comptabilisé dans le résultat consolidé au 31 décembre 2023.

Cette augmentation s'inscrit dans le plan de renforcement des fonds propres de la BAMI afin de répondre à l'évolution des exigences prudentielles ;

- **Procédure Remboursement Sommes engagées par la BAMI auprès de l'éditeur SAB**

Cette procédure est toujours en cours d'instruction et suit le calendrier judiciaire prévu. Les échanges qui ont eu lieu sur l'exercice n'ont pas débouché à ce jour sur un arbitrage ou négociation. Pour mémoire, la société BAMI avait entrepris en 2015 de remplacer son système d'information de « core banking » via le déploiement d'un progiciel unique. L'abandon de ce projet a conduit la société, dans le cadre d'une procédure lancée en 2019, à demander le remboursement de la totalité des sommes qu'elle a engagées auprès de l'éditeur.

2. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux principes comptables définis par le Plan Comptable Général et aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

A. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont décrites ci-après.

B. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Au 31/12/2023, les portefeuilles Titres de placement de la filiale BAMI et de la filiale Navarre Opportunités ont été valorisés sur la base des inventaires transmis par les sociétés de gestion. Ces inventaires sont assortis d'une attestation des commissaires aux comptes de la société de gestion.

C. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Néant.

D. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités entrant dans le périmètre de consolidation sont, avec l'entité consolidante, les entités contrôlées de manière exclusive, les entités contrôlées conjointement, et les entités sur lesquelles est exercée une influence notable (Art.211-1 ANC 2020-01).

Les contrôles exclusifs et conjoints et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement.

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une autre entité. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette autre entité, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux. Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entités contrôlées ont en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité (Art.211-8).

Société	% De contrôle	% D'intérêt	Méthode de consolidation
BAKIA SCA	100 %	100 %	Société Consolidante
BAMI SA	98,55%	98,55 %	Intégration globale
BAMI COMMUNICATION	100 %	100 %	Intégration globale
SCI MARCADAL	100 %	99,97 %	Intégration globale
SCI IPARTOKI	100 %	99,99 %	Intégration globale
SCI URGAIN	100 %	98,56 %	Intégration globale
FONDS DEDIE NAVARRE OPPORTUNITES	99,99 %	98,55 %	Intégration globale

Les sociétés Sci Udaberri et Sas U'WINE n'entrent pas dans le périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle ou d'influence exercés directement ou indirectement par les sociétés membres du groupe sur celles-ci.

Le fonds Navarre Opportunités constitue une entité ad hoc de la BAMI.

E. MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont contrôlées de manière exclusive, y compris les entreprises à structure de compte différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

Les comptes de ces sociétés sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

La méthode consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres sociétés ou actionnaires, dits « intérêts minoritaires ».

F. RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Le Règlement ANC n°2014-01 modifié par le règlement ANC n°2017-05 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable a été appliqué. Les fonds intégrés dans le périmètre de consolidation font ainsi l'objet de règles comptables spécifiques, notamment en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs.

L'article 162-5 « Valeur actuelle » du Règlement ANC 2014-01 (non modifié par le règlement ANC 2017-05) prévoit que les instruments financiers détenus par le fonds soient valorisés à la valeur actuelle, et selon l'article 162-6 de ce même règlement : « les différences d'estimation correspondent aux plus ou moins-values latentes sur dépôts et instruments financiers. Elles sont calculées par comparaison entre le coût d'acquisition et la valeur actuelle ou contractuelle. Elles sont inscrites directement dans un compte de capital.

1. Élimination des opérations intra-groupe

Afin de présenter sur une même base économique les comptes des sociétés consolidées, ceux-ci font l'objet de divers retraitements conformément aux principes comptables. Les comptes réciproques entre sociétés intégrées, ainsi que les pertes et profits, résultant d'opérations à l'intérieur du groupe, sont éliminés.

2. Écarts d'acquisition

Suite à la modification du code de commerce de 2015 résultant de la transposition en droit français de la directive comptable européenne de 2013, seuls les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est limitée restent amortissables sur cette durée.

Les écarts d'acquisition ne sont plus systématiquement amortissables, en contrepartie s'impose un test de dépréciation au moins une fois par exercice pour les écarts non amortis.

L'historique des écarts d'acquisition positifs et négatifs sont inscrits respectivement à l'actif et au passif sous la rubrique « écart d'acquisition ». Ils ont été amortis linéairement sur une période n'excédant pas 20 ans. Les écarts d'acquisition sont constatés à la date d'acquisition des titres de sociétés consolidées, et sont constitués par le solde non affecté à un poste de bilan de la différence entre le prix de revient des titres et la quote-part de situation nette correspondante.

3. Impositions différées

Conformément aux dispositions de l'ANC n° 2020-01 du 22 décembre 2020, des impôts différés ont été calculés pour les opérations pouvant avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour l'impôt exigible. Les impositions différées constitutives de créances ont été classées au bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ». Celles représentatives d'une dette ont été affectées au bilan dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Les impôts différés résultent des retraitements suivants :

• Décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur,
• Retraitements de consolidation,
• Distributions prévues entre les entreprises consolidées,
• Prise en compte de report déficitaire, avec une possibilité de récupération calculée sur les bénéfices imposables attendus.

4. Provisions de nature fiscale

Les provisions réglementées sont retraitées afin de neutraliser l'incidence en compte de résultat d'écritures comptabilisées en vertu de la seule application d'une disposition d'ordre fiscal (provision pour crédits à moyen et à long terme consentis par les établissements de crédit, amortissements dérogatoires).

G INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation citées dans le point D « Périmètre de Consolidation » et aux actionnaires, personnes physiques et morales.

En 2023,

- La SCA BAKIA a souscrit à une augmentation de capital de la BAMI à hauteur de 9 250 000 € (voir dans les faits marquants de l'exercice) ;
- L'acquisition des titres BAMI a été financée par un apport en compte courant des associés de la SCA BAKIA ;
- Une partie de l'apport en compte courant, 5 515 200 €, a été abandonnée par les associés, ce montant est comptabilisé dans le résultat consolidé au 31 décembre 2023 ;
- La SCA BAKIA a comptabilisé une charge d'intérêts en contrepartie des sommes laissées en compte courant par ses associés pour un montant de 110 458 € ;
- La BAMI détient une créance sur sa filiale la société URGAIN d'un montant de 3 785 036 €, à ce titre elle a perçu un produit d'intérêts d'un montant de 198 463 €.

4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les opérations sont enregistrées dans le respect des règles et principes comptables applicables aux établissements bancaires.

Les comptes sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

• continuité de l'exploitation ;
• permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
• indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

A. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles peuvent se composer de comptes ordinaires, de prêts ou d'emprunts ainsi que de valeurs ou titres reçus ou donnés en pension livrées. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

La filiale BAMI détient uniquement des créances sous forme de compte courant de trésorerie interbancaire. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. La BAMI n'a aucune dette auprès des établissements bancaires.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit (par exemple BPI).

Les garanties données auprès des établissements de crédit concernent essentiellement des activités de mise en place de crédit-bail en faveur de notre clientèle. Notre engagement se limite au montant amorti en cours de la dette de notre clientèle.

B. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours :

Application des articles ANC 2014-07 Titre 1 ci-dessous :

Art. 2111-1

Le présent titre s'applique aux établissements assujettis suivants :

- les établissements de crédit, les sociétés de financement et les compagnies financières mentionnés respectivement aux articles L.511-1 et L.517-1 du Code monétaire financier et les compagnies financières holding mixtes appartenant à un conglomérat financier dont la surveillance est coordonnée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et hors conglomérats à dominante assurance ;

- les entreprises d'investissement visées à l'article L.531-4 du Code monétaire et financier, (hors sociétés de gestion de portefeuille), ainsi qu'aux personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, visés respectivement à l'article L.421-8 et aux points 3, 4 et 5 de l'article 442-2 dudit code.

Art. 2111-2

Entrent dans le champ d'application du présent titre les commissions reçues par un établissement assujetti ainsi que les coûts marginaux de transaction qu'il supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Le présent titre concerne également la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction liés aux opérations de crédit-bail ou à toute opération de location assortie d'une option d'achat.

Les dispositions du présent titre s'appliquent aux commissions reçues et aux coûts marginaux de transaction indépendamment de leur date de perception ou de versement.

Sont exclus du champ d'application les commissions reçues et les coûts marginaux qui constituent la rémunération, ou les dépenses associées à la fourniture au client d'une prestation additionnelle excédant les services indispensables à la mise en place et à la gestion de l'opération de financement.

Les frais recouvrés par l'établissement assujetti auprès du client emprunteur pour le compte d'un tiers sont également exclus du champ d'application.

Art. 2121-1

Les coûts marginaux de transaction sont des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement assujetti n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit.

Les coûts marginaux de transaction englobent notamment :

– les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agents de vente ;

– les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement assujetti considéré pour souscrire un crédit ;

– les frais de conseils.

Les coûts marginaux de transaction n'incluent pas les coûts internes d'administration, et en particulier les coûts fixes internes liés aux salaires du personnel de l'établissement octroyant le crédit, ni les frais de siège, ni le coût de financement du crédit octroyé par l'établissement assujetti considéré.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'en cours de crédit concerné. La BAMI, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07.

Crédits

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Ces créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'en cours de crédit concerné. La BAMI utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à l'échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d 'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances Douteuses

Le suivi des créances détenues sur la clientèle s'appuie sur un système de notation interne des contreparties. La notation interne s'effectue principalement par équivalence à la cotation Banque de France, qui est un outil d'évaluation externe à la banque, et lorsque la concordance n'est pas applicable par la prise en compte d'une série de critères discriminants et déterminants permettant de couvrir les différents cas de figure représentant notre clientèle.

Suite à l'évolution de la cotation Banque de France, la BAMI a adapté sa grille de notation interne afin de refléter la qualité de la contrepartie de la façon suivante :

Notation Interne BAMI :

BAMI : notations 2023	Signification	Origine BDF	Origine Bami
A+ (nouvelle note)	Excellente+	Équivalence	
A	Excellente	Équivalence	Critères Bami
B+ (nouvelle note)	Très satisfaisante+	Équivalence	
B	Très satisfaisante	Équivalence	Critères Bami
C+ (nouvelle note)	Forte+	Équivalence	
C	Forte	Équivalence	Critères Bami
D+ (nouvelle note)	Bonne	Équivalence	
D	Intermédiaire	Équivalence	Critères Bami
D- (nouvelle note)	Faible	Équivalence	Critères Bami
E	Menacée	Équivalence	Critères Bami
F	Fortement compromise	Équivalence	
G, G1 ou G2	Défaillante	Équivalence	Critères Bami

Cette notation fait l'objet d'une mise à jour permanente lors du renouvellement de chaque dossier, et d'un contrôle et d'une validation annuels par le Département Engagements (pour les notations déterminées par les critères internes).

Conformément aux articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07, les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le déclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).
Par application du principe de contagion, la classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont celles dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Sont en particulier identifiées comme telles les créances échues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé (par exemple, celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou celles assorties de garanties permettant leur recouvrement).
Lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints, l'établissement de crédit sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte. Les dépréciations antérieurement constituées font alors l'objet d'une reprise.
Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de défaillance.

Les créances qui sont restructurées (hors restructurations commerciales) sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale pendant une période d'observation de 2 ans, si l'exposition était saine au moment de la restructuration ; 3 ans si elle était en défaut. Celles restructurées, à des conditions hors marché, font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur.

Dépréciation

Les dépréciations sur créances douteuses couvrent les pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.
Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les provisions concernant les engagements par signature et les litiges avec la clientèle sont inscrites au passif du bilan en « provisions pour risques et charges ».
Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations et provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet de l'actualisation des flux futurs sur les pertes prévisionnelles et les décotes calculées sur les créances restructurées ayant un caractère douteux sont regroupés dans la rubrique « Coût du risque ». Il en est de même pour les reprises de dépréciation des créances douteuses et douteuses compromises ainsi que pour l'amortissement de la décote (sur les créances restructurées ayant un caractère douteux) lié au passage du temps.

En revanche, la décote constatée lors de la restructuration d'une créance inscrite en encours sain ainsi que son amortissement du fait du passage du temps sont réintégrés sur la durée de vie dans la marge d'intérêt.

C. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.
Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les opérations sur titres de transaction, de placement et d'investissement sont comptabilisées conformément aux articles 2311-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.
Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont négociables sur un marché liquide avec des prix de marché accessibles aux tiers ans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.
A la clôture, ces titres sont évalués au prix du marché du jour le plus récent ; les variations qui en résultent sont portées dans le compte de résultat.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Au 31 décembre 2023, le Groupe ne détient aucun titre de cette nature.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne relèvent pas des autres catégories (titres de transaction, titres d'investissements, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).
Pour l'établissement bancaire BAMI, les titres de placement sont composés :

- Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont inscrits à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.
A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les revenus attachés aux actions classées en titres de placement (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable » quand leur distribution a été décidé par l'organe compétent.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Au cours de l'exercice 2023, les provisions liées aux moins-values latentes 2022 sur les titres OPCVM, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, ont totalement été reprises. Le montant des reprises liées à des cessions s'élève au 31/12/2023 à + 23 159 K€.
Il n'y a pas de dotation de dépréciation comptabilisée pour ce portefeuille au 31/12/2023.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie du poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les différences éventuelles entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont étalées sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement est effectué par application de la méthode actuarielle.
A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Un ensemble homogène est composé de titres à revenu fixe qui présentent de façon stable une sensibilité aux variations de taux d'intérêt à peu près équivalente, en valeur absolue, à celle des autres titres du même ensemble.

Au 31/12/2023, le montant des plus ou moins-values, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, a donné lieu à un ajustement de la dépréciation 2022 se traduisant par une reprise de provision pour un montant de 152 K€.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe, assortis d'une échéance, acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la BAMI dispose de la capacité de financement nécessaire et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention. Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition au prix d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à l'échéance est étalé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation.

En cas de risque de défaillance de l'émetteurs, une dépréciation est comptabilisée en application des dispositions du Titre 2 du livre II du règlement ANC 2014-07.

Au 31décembre 2023, le groupe ne détient aucun titre de cette nature.

D. TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES et AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Il s'agit :

- D'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la BAMI parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle.
  A la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-value latentes constatées lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de l'utilité de ces entreprises pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).
  Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- D'autre part des Autres titres détenus à long terme, acquis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence sur elle en raison du faible pourcentage de droits de vote détenus.
  Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.
  Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.
  Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus attachés à ces titres (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.
Il n'a pas été réalisé de test de valeur sur les titres autres que les filiales.

Ces titres enregistrés parmi les Titres de Participation et les Autres Titres Détenus à Long Terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

E. CONVERSION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif et passif libellés en devises sont évalués au cours de clôture au comptant de la devise concernée. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont portés dans le compte de résultat.

F. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les immobilisations figurent à l'actif du bilan pour leur coût historique, diminué des amortissements cumulés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles incluent des actifs corporels et incorporels acquis séparément. Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilisation propre.

La BAMI amortit ses immobilisations en appliquant des taux d'amortissement calculés suivant le mode linéaire ou dégressif appliqués à la durée d'utilité estimée. Il est constaté des amortissements dérogatoires pour la partie des amortissements qui excédent l'amortissement économique.

Les méthodes et durées d'amortissement sont les suivantes :

Actifs concernés	Méthode d'amortissement	Durée
Bâtiments : gros œuvre	L	de 30 à 40 ans
Bâtiments : second œuvre	L	de 20 à 50 ans
Bâtiments : équipements techniques	L	de 15 à 20 ans
Bâtiments : finitions	L	de 8 à 10 ans
Mobiliers	L	de 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	L / D	de 3 à 5 ans
Matériels de transport	L	de 3 à 5 ans
Logiciels	L	de 1 à 5 ans
Terrains	-	-
Droits au bail, fonds de commerce	-	-

La groupe détermine à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectuant généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif).

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat.
Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'année 2023. La dépréciation d'actif en 2020, concernant un droit au bail, a été conservée pour un montant de 152 K€.

G. AUTRES ACTIFS DIVERS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation incluent principalement des produits à recevoir ne se rapportant pas à des créances rattachées à la clientèle et des charges comptabilisées d'avance.

Les autres actifs regroupent les comptes ouverts aux divers agents économiques retraçant le règlement d'opérations sur titres, de créances diverses envers les tiers et autres actifs d'impôts courants.

Lorsque la valeur actuelle d'un de ces actifs est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat.
Aucune dépréciation de ces actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Ces autres actifs incluent un actif de 3,4 M€ envers l'éditeur informatique SAB pour lequel une procédure de remboursement des sommes engagées est en cours (voir Faits Marquants page 5). Ce montant correspond à la meilleure estimation à date des sommes qui seront perçues par la BAMI.

H. PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation en vers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Pour la BAMI, ce poste recouvre les provisions pour :
- Risques de contrepartie,
- Risques de change,
- Litiges,
- Engagements sociaux et Médailles du travail qui font l'objet de développement ci-dessous.

Provision liée à l'épargne logement

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n°65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent donc pour la BAMI des engagements de deux natures :
- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour la BAMI doivent faire l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en Produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Au titre de l'épargne logement, au 31/12/2023, comme au 31/12/2022, la BAMI n'a pas constitué de provision pour des raisons identiques :
- Un niveau d'encours de crédits à l'habitat liés à des produits d'épargne logement non significatif pour la BAMI ;
- L'ancienneté des stocks BAMI de PEL et CEL, dont les taux de rémunération supérieur au taux directeur, fait de cette épargne un produit refuge en terme de rémunération pour la clientèle de la BAMI qui présente peu de risque de transformation en crédits étant donné le niveau des taux de prêts actuel.

Engagements sociaux

a. Engagements de retraite

Il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels adhérent les employeurs et les salariés des sociétés du groupe. Ces engagements sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraite indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions. Les sociétés du groupe n'ont en général aucun autre passif que les cotisations dues, à l'exception du financement des dépenses définies à l'article 3 de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, sur les retraites complémentaires du personnel des banques.

b. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, ressortant de la catégorie des avantages postérieurs à l'emploi. Ces indemnités ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Médaille du Travail

Les médailles du travail sont considérées comme des avantages à prestations définies, ressortant de la catégorie des avantages à long terme. Elles sont assorties de gratifications qui ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de l'obtention de la médaille du travail. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces gratifications.
Conformément à la recommandation n° 2013-02 publiée le 7 novembre 2013 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises :

a) les indemnités de fin de carrière ainsi que les gratifications relatives aux médailles du travail ont été appréhendées dans le bilan (en provision pour risques et charges) et dans le compte de résultat (en charge générale d'exploitation) ;
b) ces droits potentiellement acquis par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2023 selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence dans la société au moment du départ à la retraite ou de l'obtention de la médaille du travail.

A noter que les provisions sur Engagements Sociaux, notamment les Médailles du Travail et les Indemnités de Fin de Contrat de Travail, ne sont pas enregistrées dans les comptes de la BAMI mais intégrées dans les comptes consolidés de sa maison mère suivant les recommandations de l'ANC 2020-01.

I. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Conformément à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07, les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les montants que l'établissement assujetti décide d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.
Le montant du Fonds pour Risques Bancaires Généraux de la BAMI s'élève à 1 million d'euros.

J. PASSIFS ÉVENTUELS

Le produit exceptionnel 2023 d'un montant de 5 515 200 € (voir note 34 sur le Résultat Exceptionnel) correspond à un abandon de créance réalisé avec une clause de retour à meilleure fortune par les associés de la SCA BAKIA.

L'existence de cette clause entraine une obligation potentielle de la SCA BAKIA envers ses associés qui ont consenti l'abandon. L'activation de cette clause dépend de plusieurs conditions, notamment une condition relative à la réalisation de résultats nets bénéficiaires au cours des exercices futurs et une condition liée à la trésorerie de la SCA. Il est également prévu qu'une autorisation préalable devra être donnée par le conseil de surveillance. Cette clause constitue donc un passif éventuel pour la SCA BAKIA.

K. IMPOTS SUR LES BENEFICES – FISCALITE LATENTE

La charge d'impôt comprend :
- L'impôt courant de l'exercice au taux de 25 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % ;
- Les impôts différés actifs et passifs calculés selon la méthode du report variable.

Les impositions différées actives et passives ont été identifiées au bilan et au compte de résultat consolidé. La méthode retenue consiste à comptabiliser le décalage temporaire d'imposition directement en créance ou en dette.
Les impositions différées actives ne sont toutefois comptabilisées que s'il existe une probabilité raisonnable de récupération de cet impôt dans les délais légaux impartis, notamment dans le cas des déficits reportables.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation compte tenu des incertitudes relatives aux dates de retournement.

L. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Cabinet RSM	Cabinet KPMG
Audit des comptes de BAKIA	10 965 € HT soit 13 158 € TTC	10 965 € HT soit 13 158 € TTC
Audit des comptes des filiales	56 535 € HT soit 67 842 € TTC	56 535 € HT soit 67 842 € TTC
Services autres que la certification des comptes (SACC)	Néant	Néant
Total	**67 500 € HT soit 81 000 € TTC**	**67 500 € HT soit 81 000 € TTC**

NOTES ANNEXES

NOTE 1 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023			2022
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Caisse, banques centrales, CCP	**72 752**	**-**	**72 752**	**38 138**
Créances sur les établissements de crédit				
Comptes ordinaires	6 939	-	6 939	5 352
Comptes et prêts à terme	-	-	-	-
Total des créances sur les établissements de crédit	**6 939**	**-**	**6 939**	**5 352**
Total des opérations interbancaires et assimilées	**79 691**	**-**	**79 691**	**43 490**
Dont créances rattachées	-	-	-	-

(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020.
Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial

Depuis le 1er juin 2023, la BAMI utilise le mécanisme de facilités de dépôts proposé par la Banque de France et, à ce titre réalise des virements de trésorerie quotidiens. Ces dépôts « overnight » génèrent des intérêts journaliers, calculés au taux directeur, qui sont capitalisés.
Au 31 décembre 2023, le montant du dépôt « overnight » s'élevait à 65,6 M€ et le montant des intérêts cumulés comptabilisés à 2,9 M€.
Le montant total des dépôts à la Banque de France s'élevait à 71 366,8 K€ contre 36 702,9 K€ au 31/12/2022.

La créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations ne figure pas à l'actif dans les opérations interbancaires depuis 2020.

Cette créance et les intérêts qui y sont rattachés sont présentés en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) au passif (voir Note 12).
Au 31 décembre 2023, cette créance s'élève à 29 252 K€ (y/c les intérêts courus) contre 24 457 K€ au 31 décembre 2022.

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023			2022
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Créances sur la clientèle				
Créances commerciales	11 772		11 772	12 525
Comptes ordinaires débiteurs	8 281		8 281	9 207
Autres concours à la clientèle				
Crédits à l'exportation	570		570	147
Crédits de trésorerie	49 609		49 609	51 505
Crédits à l'équipement	197 007		197 007	178 163
Crédits à l'habitat	50 933		50 933	48 956
Autres crédits à la clientèle	0		0	0
Total des autres concours à la clientèle	**298 120**		**298 120**	**278 771**
Valeurs non imputées	5 341		5 341	4 753
Créances douteuses	10 977	4 608	6 369	3 079
Créances rattachées sur la clientèle	603		603	522
Total des créances sur la clientèle	**335 094**	**4 608**	**330 486**	**308 856**
Total des opérations sur la clientèle	**335 094**	**4 608**	**330 486**	**308 856**
Dont créances rattachées	*603*	*0*	*603*	*522*

La production de crédits en 2023 a progressé de 6,4%, principalement pour financer des biens d'équipement à notre clientèle « entreprises ».

NOTE 3 - RISQUES SUR CREDITS A LA CLIENTELE

En milliers d'euros, au 31 décembre	2023	2022
Engagements globaux bruts		
Engagements sains	324 117	305 777
Engagements douteux	7 170	2 780
Engagements douteux compromis	3 803	3 512
Total des engagements globaux bruts	**335 091**	**312 069**
Dépréciations	**4 608**	**3 212**
Engagements nets	**330 483**	**308 856**
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	41,99%	51,06%
Poids des engagements bruts douteux et douteux compromis sur l'encours brut global	3,27%	2,02%

Le montant des créances douteuses compromises et non compromises a progressé en 2023, au 31 décembre il s'élève à 10,9 M€ contre 6,3 M€ au 31 décembre 2022. Le taux de ces créances douteuses représentant les encours des douteux sur le total des opérations réalisées avec la clientèle est de 3,3%.

Le montant du stock de dépréciations s'élève à 4,6 M€ au 31/12/2023 contre 3,2 M€ au 31/12/2022, et le taux de provisionnement à 42% contre 51%.

Dans le total des créances douteuses figure une créance d'un montant de 1,6 M€ provisionnée pour un montant de 748 K€ au 31/12/2023 suite à l'évolution des procédures juridiques au cours de l'exercice.

NOTE 4 - VENTILATION DES ENCOURS PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2023 (En milliers d'euros)	Sociétés	Entreprises Individuelles	Particuliers	Adm. Privées/ Publiques	Non-résidents	Totaux	% Catégories / encours
Catégories de risques							
Escompte commercial, Dailly	11 772	-	-	-	-	11 772	3,7%
Crédits à l'exportation	570	-	-	-	-	570	0,2%
Crédits de trésorerie	29 661	397	19 419	131	-	49 609	15,6%
Crédits à l'équipement	194 610	2 003		394		197 007	62,1%
Crédits à l'habitat	15 341	476	33 000		2 116	50 933	16,0%
Autres crédits à la clientèle	-	-	-	-	-	-	0,0%
Comptes ordinaires débiteurs	6 600	242	577	6	67	7 492	2,4%
Total	**258 555**	**3 118**	**52 996**	**531**	**2 183**	**317 384**	**100,0%**

NOTE 5 - VENTILATION DES ENCOURS DOUTEUX PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2023 (En milliers d'euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% Dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	4 963		1 141	3 822	23,0%
Entrepreneurs individuels					
Particuliers	2 208		3	2 205	0,1%
Administrations privées					
Total	**7 170**		**1 144**	**6 027**	**15,9%**

NOTE 6 - VENTILATION DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2023 (En milliers d'euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% Dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	3 515		3 183	332	90,5%
Entrepreneurs individuels	8		3	5	34,7%
Particuliers	276		276		100,0%
Administrations privées	4		2	2	57,1%
Total	**3 803**		**3 464**	**339**	**91,1%**

NOTE 7 - DEPRECIATIONS & PROVISIONS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Solde au 1er janvier	**22 928**	**2 304**
Dotation aux dépréciations de l'exercice (1)	2 798	20 787
Reprise de dépréciations (2)	-20 492	-163
Solde au 31 décembre	**5 234**	**22 928**

(1) : dont dotation 2023 aux dépréciations pour créances douteuses2 204 K€ (y/c actualisation)

dont dotation 2023 aux provisions inscrites au passif 594 K€

(2) : dont reprise 2023 de dépréciations pour créances douteuse 809 K€ (y/c actualisation)

dont reprise 2023 de dépréciations des titres de placement 19 672 K€ (Neutralisation 3 638 K€ en réserve : voir Note 27)

dont reprise 2023 sur provisions inscrites au passif 12 K€

Les dépréciations ont été constituées au titre des opérations suivantes :

(En milliers d'euros)	2023	2022
Dépréciations déduites de l'actif		
Relatives aux opérations avec les établissements de crédit		
Relatives aux opérations avec la clientèle	4 608	3 212
Relatives aux titres	16	19 689
Total des dépréciations déduites de l'actif	**4 624**	**22 901**
Provisions inscrites au passif		
Relatives aux engagements par signature		
Relatives aux risques de change		
Relatives aux créances risquées et assimilées	609	27
Total des provisions inscrites au passif	**609**	**27**
Total des dépréciations et provisions pour créances douteuses	**5 233**	**22 928**

Les dépréciations des créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés

Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques

NOTE 8 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES, ET D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023			2022
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Titres de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actions propres détenues par le groupe				
Total des titres de transaction				
Dont créances rattachées				
Dont actions et obligations non cotées				
Titres de placement et assimilés				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 465	16	93 449	25 413
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	93 914		93 914	235 521
Actions propres				
Total des titres de placement et assimilés	**187 379**	**16**	**187 363**	**260 934**
Dont créances rattachées	*1 304*		*1 304*	*435*
Dont actions et obligations non cotées				
Titres d'investissement				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Total des titres d'investissement				
Dont créances rattachées				
Dont obligations non cotées				
Total des titres de transaction, de placement et assimilés et d'investissement	**187 379**	**16**	**187 363**	**260 934**
Dont créances rattachées	*1 304*		*1 304*	*435*
Dont effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 465	16	93 449	25 413
Dont obligations non cotées				
Actions et autres titres à revenu variable	93 914		93 914	235 521
Dont actions non cotées				

La valeur nette du portefeuille « Titres de placement » est passée de 260 934 K€ à 187 363 K€ au cours de l'année 2023. Cette variation est principalement liée aux opérations réalisées par la BAMI, d'une part des cessions non suivies de rachat de certains OPCVM pour un montant brut de -165 972 K€, des reprises de provisions en lien avec ces cessions, + 23 159 K€, et, d'autre part, des souscriptions de Titres de Créances Négociables pour un montant de 69 907 K€.
Le montant des moins-values de l'ensemble des cessions d'OPCVM par la BAMI en 2023 s'élève à 20 021 K€.

Fin 2023, deux TCN, pour un montant de 20 M€ chacun, ont été apportés à la BDF en garantie dans le cadre de la mise en place des prérequis à l'utilisation d'un refinancement. Cette opération n'a pas entrainé de sortie des titres du portefeuille de la BAMI.

Le total au 31/12/2023 de 187 363 K€ comprend le portefeuille de placement de la société BAMI pour 187 293 K€ et le portefeuille du fonds dédié Navarre Opportunités pour 72 560 K€ avant retraitements de consolidation.

Les retraitements de consolidation ont consisté en l'annulation des titres des filiales consolidées dont les titres de la société BAMI (détenus par la SCA BAKIA), qui après souscription à l'augmentation de capital de juin 2023 s'élèvent à 23 886 K€ et les titres du fonds Navarre Opportunité (détenus par la société BAMI) pour un montant de 72 474 K€.

Au cours de l'année 2023, les moins-values sur les obligations, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, ont fait l'objet d'une provision dont la variation correspond à une dotation nette de 16 K€.

NOTE 8 BIS - VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR DUREE RESIDUELLE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Moins de 3 mois	-	-
De 3 mois à 1 an	29	30
De 1 an à 5 ans	1 801	1 865
Plus de 5 ans	-	-
Total	**1 830**	**1 896**

NOTE 8 Ter - TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Valeur brute 2023	Dépréciations 2023	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022
Autres titres détenus à long terme	1 213	5	1 208	1 123
Total des autres titres détenus à long terme	**1 213**	**5**	**1 208**	**1 123**

NOTE 9 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023			2022
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	1 742	0	1 742	1 288
Droit au bail	375	152	223	223
Fonds de commerce	126	0	126	126
Logiciels informatiques	1 450	1099	351	415
Total des immobilisations incorporelles	**3 693**	**1252**	**2 441**	**2 051**
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	0	0	0	153
Terrains et constructions	5 385	3119	2 267	2 450
Immeubles en location simple	0	0	0	0
Équipements, mobiliers, installations	5 370	3 966	1 404	1 778
Autres immobilisations	9 230	7 118	2 112	2 058
Total des immobilisations corporelles	**19 985**	**14 202**	**5 783**	**6 439**
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	**23 678**	**15 454**	**8 224**	**8 491**

Aucune provision pour dépréciation d'actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Acquisitions	Sorties	31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	1 288	581	126	1 742
Droit au bail	375	0	0	375
Fonds de commerce	126	0	0	126
Logiciels informatiques	1 411	39	0	1450
Total des immobilisations incorporelles	**3 199**	**620**	**126**	**3 693**
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	153	54	207	0
Terrains et constructions	5 389	0	4	5 385
Immeubles en location simple	0	0	0	0
Équipements, mobiliers, installations	5 281	156	52	5 385
Autres immobilisations	8 911	319	15	9 215
Total des immobilisations corporelles	**19 733**	**528**	**277**	**19 985**
Valeur brute des immobilisations	**22 933**	**1 148**	**403**	**23 678**

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Dépréciation	31/12/2023
Amortissements cumulés	14 442	1 078	66	0	15 454
Total Amortissements cumulés	**14 442**	**1 078**	**66**	**0**	**15 454**

NOTE 10 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Comptes de régularisation - Actif		
Comptes d'encaissements	6	1
Comptes d'ajustements débiteurs		-
Produits à recevoir	1 122	697
Charges constatées d'avance	228	239
Total des comptes de régularisation - Actif	**1 356**	**936**
Autres actifs		
Créances rattachées	20	20
Actif divers	9 080	10 393
Total des autres actifs	**9 101**	**10 413**
Total des comptes de régularisation et autres actifs	**10 456**	**11 349**

Les autres actifs incluent un montant de 3,4 M€ envers un éditeur informatique pour lequel une procédure de remboursement des sommes engagées est en cours.

NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS INTERBANCAIRES ET TITRES EMIS SUR LES MARCHES INTERBANCAIRES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés		
Comptes ordinaires à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	8	67
Opérations de pension		
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme		
Total des opérations de pension		
Autres sommes dues	7 204	5 121
Total des comptes créditeurs interbancaires et assimilés	**7 211**	**5 188**
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire		
Total des opérations interbancaires et assimilées créditrices	**7 211**	**5 188**
Dont dettes rattachées		

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	64 017	76 471
A terme	7 412	7 595
Total des comptes d'épargne à régime spécial	**71 428**	**84 066**
Autres dettes		
A vue	404 599	465 646
A terme	68 961	34 477
Dettes rattachées à terme	-422	-311
Total des autres dettes	**473 138**	**499 811**
Total des comptes créditeurs de la clientèle	**544 566**	**583 878**
Dont dettes rattachées	*-422*	*-311*

(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020.
Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial

NOTE 13 - BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES

Néant.

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Comptes de régularisation - Passif		
Charges à payer	917	702
Comptes d'ajustements créditeurs	310	301
Comptes d'encaissements		
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 645	342
Total des comptes de régularisation - Passif	**2 872**	**1 345**
Autres passifs		
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres		
Autres créditeurs et passifs divers	11 225	2 766
Total des autres passifs	**11 225**	**2 766**
Total des comptes de régularisation et autres passifs	**14 097**	**4 111**

NOTE 15 - ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Plans d'épargne-logement (PEL)		
- Ancienneté de moins de 4 ans	265	179
- Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1 913	2 551
- Ancienneté de plus de 10 ans	5 231	4 860
Sous-total	**7409**	**7 590**
Comptes épargne-logement (CEL)	**2 478**	**2 399**
Total	**9 887**	**9 989**

NOTE 16 - ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Plans d'épargne-logement (PEL)		
- Ancienneté de moins de 4 ans		-
- Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans		-
- Ancienneté de plus de 10 ans		5
Sous-total		**5**
Comptes épargne-logement (CEL)	**1**	**5**
Total	**1**	**9**

NOTE 17 - PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Compte tenu des volumes concernés, la BAMI n'a pas constitué de provision au titre des engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement.

NOTE 18 – ECART D'ACQUISITION

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	Variations	2023
Ecarts d'acquisition positifs			
Ecarts d'acquisition bruts	78	-	78
Amortissements pratiqués	78	-	78
Ecarts d'acquisition nets	-	-	-
Ecarts d'acquisition négatifs			
Ecarts d'acquisition bruts	400	-	400
Amortissements pratiqués	400	-	400
Ecarts d'acquisition nets	-	-	-

NOTE 19 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Risques de contrepartie	27	594	12	609
Risques de change				
Litiges				
Engagements sociaux	996	44		1 041
Total	**1 023**	**638**	**12**	**1 650**

Le montant de la dotation aux provisions pour risques et charges comprend 404 K€, montant lié à un litige client.

Au titre des engagements sociaux le Groupe a provisionné un montant de 543 K€ pour la médaille du travail et un montant de 497 K€ pour la retraite.

NOTE 20 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	1 000	-	-	1 000
Total	**1 000**	**-**	**-**	**1 000**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques généraux inhérents aux activités des établissements de crédit, conformément aux conditions requises par le règlement CRBF n° 90-02

Le montant du Fonds pour « Risques Bancaires Généraux » de la BAMI s'élève à 1 million d'euros, identique au 31/12/2022.

NOTE 21 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES HORS FRBG EN MILLIERS D'EUROS (PART DU GROUPE)

(En milliers d'Euros) (part du groupe)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe hors FRBG
Situation au 31 décembre 2021	**152**		**59 501**	**3 805**	**63 458**
Résultat mis en réserves			3 805	-3 805	
Distribution de dividendes			-4 000		-4 000
Résultats individuels des sociétés du groupe				-18 321	-18 321
Augmentation de capital					
Ecarts d'acquisition					
Changement de méthode comptable			-4 744		-4 744
Elimination des dividendes intra-groupe				-4 445	-4 445
Retraitements de consolidation					
- Impôts différés				1 475	1 475
- provision pour IFC et médailles du travail				140	140
- amort dérogatoire				-2	-2
- provision pour crédits MT / LT					
- plus Value Titres dans le périmètre consolidé			5 394	-5 394	
- dépréciation Titres Groupe				3 638	3 638
Autres variations					
Situation au 31 décembre 2022	**152**		**59 956**	**-22 908**	**37 201**
Résultat mis en réserves			-22 908	22 908	
Distribution de dividendes					
Résultats individuels des sociétés du groupe				11 661	11 661
Augmentation de capital			114		114
Écarts d'acquisition					
Changement de méthode comptable					
Élimination des dividendes intra-groupe				-51	-51
Retraitements de consolidation					
- Impôts différés				-1 250	-1 250
- provision pour IFC et médailles du travail				-44	-44
- plus Value Navarre Opportunités			1 580	-1 580	
- dépréciation Titres Navarre Opportunités			3 638	-3 638	
Autres variations			-524		-524
Situation au 31 décembre 2023	**152**		**41 856**	**5 098**	**47 106**

NOTE 22 - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Engagements de financement donnés et reçus		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit		
A la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
. Ouverture de crédits documentaires	289	354
. Autres ouvertures de crédits confirmés	84 640	106 267
Autres engagements en faveur de la clientèle	40	40
Total des engagements de financement donnés	**84 968**	**106 661**
Dont engagements douteux		
Total des engagements de financement reçus		**-**
Engagements de garantie donnés et reçus		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Ouverture de crédits confirmés		
Autres garanties	3 229	3 387
D'ordre de la clientèle		
Cautions, avals et autres garanties		
. Cautions immobilières		
. Cautions administratives et fiscales	1 779	478
. Autres garanties	20 321	17 330
Autres garanties d'ordre de la clientèle	31 627	33 444
Total des engagements de garantie donnés	**56 956**	**54 639**
Dont engagements douteux		*239*
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	17 186	20 764
De la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		-
Garanties reçues de la clientèle financière		-
Autres garanties reçues	217 268	202 155
Total des engagements de garantie reçus	**234 454**	**222 919**

NOTE 22 bis - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (suite)

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Engagements sur titres donnés et reçus	**-**	**-**
Engagements donnés sur titres	**-**	**-**
Titres à donner	-	-
Total des engagements donnés sur titres	**-**	**-**
Engagements reçus sur titres	**-**	**-**
Titres à recevoir	-	-
Total des engagements reçus sur titres	**-**	**-**
Engagements sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements sur opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Total des engagements reçus		
Autres engagements donnés et reçus	-	-
Autres engagements donnés	**-**	**-**
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme	-	-
Autres valeurs affectées en garantie	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Total des autres engagements donnés	**-**	**-**
Dont engagements douteux	-	-
Autres engagements reçus	**-**	**-**
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme	-	-
Autres valeurs reçues en garantie	451	626
Autres engagements reçus		
Total des autres engagements reçus	**451**	**626**

NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Durées restant à courir						Au 31/12/2022
	Opérations à vue et au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
EMPLOIS							
Opérations interbancaires et assimilées	**79 691**					**79 691**	**43 490**
Caisse, banque centrale, CCP	72 752					72 752	38 138
Effets publics et valeur assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	6 939					6 939	5 352
Opérations avec la clientèle	**20 640**	**34 551**	**43 275**	**138 166**	**93 855**	**330 486**	**308 856**
Créances sur la clientèle	20 640	34 551	43 275	138 166	93 855	330 486	308 856
Opérations de crédit-bail et assimilées							
Obligations et autres revenu fixe			**40 000**	**32 003**		**72 003**	**25 722**
Titres de transaction							
Titres de placement			40 000	32 003		72 003	25 722
Titres d'investissement							
RESSOURCES							
Opérations interbancaires et assimilées	**7 204**		**8**			**7 211**	**5 129**
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	7 204		8			7 211	5 129
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre							
Opérations avec la clientèle	**468 194**	**48 621**	**27 050**	**634**	**67**	**544 566**	**583 878**
Comptes créditeurs de la clientèle	468 194	48 621	27 050	634	67	544 566	583 878
Dettes envers la clientèle représentées par un titre							

NOTES COMPTE DE RESULTAT

NOTE 24 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	1	0	4 283	409	4 282	409
Sur opérations avec la clientèle	2 997	886	9 404	8 037	6 407	7 151
Sur opérations de crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Relatives à des dettes représentées par un titre	0	0	1	1	1	1
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	2 307	971	2 307	971
Total des intérêts et produits / charges assimilées	**2 998**	**886**	**15 994**	**9 417**	**12 996**	**8 531**

Le montant des produits nets d'intérêts s'élève à 12 996 K€ au 31/12/2023, ce montant comprend notamment les intérêts perçus au titre des opérations de facilités de dépôts initiées par la BAMI début juin 2023 (2,9 M€), les intérêts des comptes créditeurs de la BAMI chez ses correspondants (338 K€) ainsi que le montant des intérêts versés par la CDC (866 K€).
L'évolution des taux de la BDF de 2 à 3.75% s'est également répercutée sur la rémunération des réserves obligatoires de la BAMI, le montant versé au titre de l'année 2023 est de 133K€.

Les produits sur obligations et autres titres à revenu fixe s'élève 2 307 K€ dont 708 K€ d'intérêts des Titres de Créances Négociables acquis en 2023.

NOTE 25 - COMMISSIONS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	49	28	0	0	-49	-28
Sur opérations avec la clientèle	0	0	2 193	2 051	2 193	2 051
Relatives aux opérations sur titres	287	149	0	0	-287	-149
Sur opérations de change	0	0	0	0	0	0
Relatives à des prestations de services bancaires et financiers	1 170	1 070	5 987	5 491	4 817	4 420
Sur opérations de hors-bilan	2	2	564	467	562	465
Total des commissions	**1 508**	**1 249**	**8 744**	**8 009**	**7 236**	**6 760**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 25).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
-commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations
-commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

NOTE 26 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Actions et autres titres à revenu variable	1 011	333
Participations et autres titres détenus à LT	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Total des revenus des titres à revenu variable	**1 011**	**333**

NOTE 27 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net sur cessions	-17 984	-4 022
Dotation (reprise) nette aux (de) provisions pour dépréciation	19 672	-19 555
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**1 688**	**-23 577**

Au 31/12/2023, dans les comptes de la BAMI, le poste « Gains ou Pertes nets sur Opérations Financières » affiche un solde positif de 6 906 K€ correspondant à la moins-value nette dégagée par la cession en mars 2023 de plusieurs OPCVM (-20 021 K€)

compensée par une reprise de provisions constituées à la clôture de l'exercice 2022, (+23 159 K€), et à la plus-value externalisée fin 2023 pour 3 617 K€.

Dans les comptes consolidés, le montant des gains s'élève à 1 688 K€ après retraitement en réserves consolidées de 5 217 K€ (dont 3 638 K€ de reprise de provision) correspondant aux opérations réalisées sur le Fonds Navarre Opportunités, filiale intégrée dans le périmètre de consolidation.

NOTE 28 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Titres de transaction		
Change	2	3
Instruments financiers		
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**2**	**3**

Il n'y a pas de portefeuille de négociation, seules des opérations de change générant un résultat sont réalisées par la BAMI.

NOTE 29 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Sur opérations de location simple		-	4	5	4	5
Autres	7	6	274	217	267	211
Total des autres produits et charges d'exploitation bancaire	**7**	**6**	**278**	**222**	**271**	**216**

NOTE 30 – FRAIS DU PERSONNEL

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Salaires et traitements	**7 117**	**6 280**
Charges sociales		
Charges de retraite	456	425
Autres charges sociales	2 185	2 012
Total des charges sociales	**2 641**	**2 437**
Intéressement et participation des salariés		**-**
Intéressement des salariés	0	60
Participation des salariés	191	-
Total de l'intéressement et de la participation des salariés	**191**	**60**
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**551**	**259**
Total des frais de personnel	**10 500**	**9 037**
Effectif moyen	**130**	**135**
Dont cadres	*49*	*47*
Dont personnel mis à disposition	-	4

Engagements sociaux :
En application de la convention collective de la banque, la BAMI est amenée à verser aux salariés partant à la retraite une indemnité de départ. Les droits potentiellement acquis à ce titre par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31/12/23.
La méthode actuarielle retenue : Rétrospective prorata temporis tient compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence à la BAMI au moment du départ à la retraite ; sur la base du salaire annuel et un taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds de 3,20%.

Dans le cadre de la recommandation ANC n°2013-02, la BAMI n'a pas provisionné ces engagements sociaux, ils sont provisionnés dans les comptes consolidés.
Au 31/12/23, ces derniers s'élèvent à 496 845 €, contre 477 350 € au 31/12/2022.

Médaille du travail :
L'engagement provisionné dans les comptes consolidés au 31/12/23 s'élève à 543 662 €, contre 518 944 € au 31/12/22.

Transactions avec les dirigeants :
Ce sont des avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunérations versées au titre du mandat social, avantages en nature et part variable).
Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la BAMI au titre des conseils d'administration et des comités spécialisés tenus en 2023 s'élève à 165 K€.

NOTE 31 - GAINS NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Immobilisations d'exploitation		
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	0	117
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-4	-17
Gains nets sur immobilisations d'exploitation	**-3**	**100**
Total des gains nets sur actifs immobilisés	**-3**	**100**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d 'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession

NOTE 32 - COÛT DU RISQUE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023			2022
	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total	Total
Dotations aux provisions de l'exercice				
Risques de contrepartie	-2 798	-	-2 798	-1 232
Risques de change	-	-	-	-
Litiges	-	-	-	-
Engagements sociaux	-	-	-	-
Total des dotations aux provisions de l'exercice	**-2 798**	**-**	**-2 798**	**-1 232**
Reprises de provisions de l'exercice	**-**	**-**	**-**	
Risques de contrepartie	820	-	820	163
Risques de change	-	-	-	
Litiges	-	-	-	
Engagements sociaux	-	-	-	
Total des reprises de provisions de l'exercice	**820**	**-**	**820**	**163**
Dotation nette aux provisions de l'exercice	**-1 978**	**-**	**-1 978**	**-1 069**
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	-		0
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-551	-	-551	0
Récupérations sur créances amorties		29	29	1
Total du coût du risque	**-2 499**	**-**	**-2 499**	**-1 069**
Dont	-	-		
Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques	*-2 499*	-	*-2 499*	*-1 069*
Reprise nette des provisions constituées au titre des risques pays	-	-		

NOTE 33 - PROVISIONS REGLEMENTEES

Néant.

NOTE 34 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Charges exceptionnelles (Actifs)	0	0
Autres Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	5 515	24
Total du résultat exceptionnel	5 515	24

L'acquisition des titres BAMI par la SCA BAKIA, voir « Faits marquants de l'exercice », a été financée par un apport en compte courant des associés de la SCA BAKIA. Une partie de l'apport en compte courant, 5 515 200 €, a été abandonnée par les actionnaires, ce montant est comptabilisé dans le résultat consolidé au 31 décembre 2023.

NOTE 35 - IMPOT SUR LES SOCIETES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Impôts courants	-2 437	-150
Impôts différés	-1 250	1 473
Charge nette de l'impôt sur les bénéfices	**-3 686**	**1 324**

L'impôt courant représente l'impôt exigible au titre du résultat de l'exercice. L'impôt différé représente la différence entre l'ouverture et la clôture de l'exercice des stocks de différences temporaires et des retraitements liés aux opérations de consolidation.

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
La position d'impôt différé s'analyse ainsi :		
Impôts différés actif		
Différences temporaires	-1 587	-2 806
Total impôts différés actif	**-1 587**	**-2 806**
Impôts différés passif		
Différences temporaires	0	0
Total impôts différés passif	**0**	**0**
Total	**-1 587**	**-2 806**

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2023	2022
Résultat comptable consolidé avant impôt	8 765	-24 033
Charge d'impôt théorique aux taux en vigueur	-2 238	0
Impact des différences de taux d'imposition	0	-75
Autres (1)	-1 439	1 528
Impact des charges / produits définitivement non déductibles / imposables	-9	-129
Charge d'impôt sur les bénéfices effective	**-3 686**	**1 324**

(1) Correspond notamment à l'impôt différé calculé sur le déficit reportable de la BAMI et sur les engagements sociaux à hauteur de -1620 K€ en 2023 et +1692 K€ en 2022

BAKIA SCA

Siège social : 13, Place Charles Floquet - 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port
Société en commandite par actions au capital de 152 449,02 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

RSM Paris	**KPMG SA**
26, rue Cambacérès 75008 Paris	224 rue Carmin CS 17610 31676 Labège

A l'assemblée générale de la société BAKIA SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BAKIA S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Immobilisations financières

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2023 s'établit à 24 178 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les règles et méthodes comptable de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à contrôler la permanence des méthodes utilisées dans le calcul des valeurs d'utilité ; à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité; à analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles ; à tester l'exactitude arithmétique des calculs du test de dépréciations effectués par votre direction. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations détaillées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris, le 12 juin 2024

RSM Paris
Paul-Evariste VAILLANT
Associé

Labège, le 12 juin 2024

KPMG SA
Pierre SUBREVILLE
Associé